

## **Politique relative à la mise en berne des drapeaux à l'Université de Moncton**

### **Drapeaux à mi-mât**

Expression d'un deuil collectif, la mise en berne d'un drapeau s'exécute en le faisant flotter à mi-mât. À l'Université de Moncton, on avait pris l'habitude depuis plusieurs années de faire flotter le drapeau canadien à mi-mât et d'enlever tous les autres drapeaux des mats voisins pendant la période de deuil. Cependant, selon le protocole établi par Affaires étrangères Canada, « lorsque les circonstances exigent qu'un drapeau soit mis en berne, tous les drapeaux qui flottent en même temps aux mats voisins doivent également être mis en berne ». Cette pratique de faire flotter tous les drapeaux à mi-mât aux entrées des campus de l'Université de Moncton est maintenant en vigueur.

### **Période de mise en berne**

La période de mise en berne s'étend normalement à partir du jour du décès jusqu'à celui des funérailles. Dans certains cas, on peut choisir de limiter la période de mise en berne au seul jour des funérailles ou obsèques. Afin d'informer la communauté universitaire et la population du motif de la mise en berne, il est suggéré qu'une note soit émise à l'interne. Les médias peuvent également être mis au courant par voie de communiqué.

### **Circonstances**

De façon générale à l'Université de Moncton, les drapeaux sont mis en berne à chacun des trois campus lors du décès :

- du chancelier,
- de la présidente ou du président du Conseil des gouverneurs,
- d'un membre du Conseil des gouverneurs ou du Sénat académique,
- de la rectrice ou du recteur,
- d'une employée ou d'un employé régulier,
- d'une étudiante ou d'un étudiant à temps complet,
- d'un ancien chancelier,
- d'une ancienne présidente ou d'un ancien président du Conseil des gouverneurs,
- d'une ancienne rectrice ou d'un ancien recteur.

Les drapeaux sont également mis en berne lors du décès :

- de la souveraine ou du souverain,
- du premier ministre du Canada,
- de la gouverneure générale ou du gouverneur général,
- du premier ministre, de la lieutenant-gouverneure ou du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick.

- La mise en berne est également pratiquée à la suite du décès de personnes que l'Université désire honorer particulièrement ou lors du décès d'une personnalité néo-brunswickoise, canadienne ou étrangère qui, par ses fonctions ou le rôle qu'elle a joué, a apporté une contribution exceptionnelle à la vie de son époque.

## **Procédure**

La décision pour la mise en berne des drapeaux est prise par le bureau du secrétariat général. Les responsables des diverses unités académiques ou administratives doivent donc aviser ce bureau lorsqu'un décès survient.

La directive de faire flotter les drapeaux à mi-mât est émise par le bureau du secrétariat général au Service de sécurité du Campus de Moncton ainsi qu'aux bureaux des vice-recteurs des campus d'Edmundston et de Shippagan.

Au besoin, le bureau du secrétariat général peut émettre ou demander d'émettre une note à la communauté universitaire et aux médias d'information pour expliquer le motif de la mise en berne.

Politique adoptée par l'Équipe de direction le 23 mars 2005.